



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2020-137

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2020-10-09-031 - arrêté de composition de jury VAE BTS ATI (2 pages)	Page 4
84-2020-10-08-015 - arrêté de composition de jury VAE BTS banque (1 page)	Page 6
84-2020-10-09-025 - arrêté de composition de jury VAE BTS MS (2 pages)	Page 7
84-2020-10-09-023 - arrêté de composition de jury VAE BTS MUC (2 pages)	Page 9
84-2020-10-09-029 - arrêté de composition de jury VAE BTS OL (2 pages)	Page 11
84-2020-10-09-030 - arrêté de composition de jury VAE BTS SPS (1 page)	Page 13
84-2020-10-09-024 - arrêté de composition de jury VAE DECESF (2 pages)	Page 14
84-2020-10-09-026 - arrêté de composition de jury VAE DEES (2 pages)	Page 16
84-2020-10-09-027 - arrêté de composition de jury VAE DEES (2 pages)	Page 18
84-2020-10-09-028 - arrêté de composition de jury VAE DEETS (1 page)	Page 20
84-2020-10-08-014 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 20 339 2020 11 09 JURY CAP CUISINE (1 page)	Page 21
84-2020-10-06-017 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 20 341 2020 11 09 JURY BCP CUISINE (1 page)	Page 22
84-2020-10-06-018 - Microsoft Word - arrt_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR-XIII-20-342_2020_10_13 (2 pages)	Page 23

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-19-001 - Arrêté n° 2020-14-0174 portant désignation des membres experts pour une commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets de la compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux (commission AAP "SSIAD 63" du 17/11/2020). (2 pages)	Page 25
84-2020-10-20-001 - Arrêté n° 2020-16-0074 du 20 octobre 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Forez (Loire) (2 pages)	Page 27
84-2020-10-20-002 - Arrêté n° 2020-16-0075 du 20 octobre 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Neuville-sur-Saône (Rhône) (2 pages)	Page 29
84-2020-10-15-008 - Publi RAA extrait Arrêté 2020-02-0059 -TROD CSAPA CHMY (2 pages)	Page 31

## **84\_Établissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-01-018 - Décision n° DS AURA 2020.04 du 01 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature (10 pages)	Page 33
84-2020-10-01-020 - Décision n° DS AURA 2020.05 du 01 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature (7 pages)	Page 43
84-2020-10-01-019 - Décision n° DS AURA 2020.06 du 01 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature (1 page)	Page 50

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-20-003 - Arrêté n° 2020-244 du 20 octobre 2020 relatif à la sélection des territoires où les tirs de prélèvement et de prélèvement renforcé de loups peuvent être autorisés par les préfets de départements en 2020 (3 pages)

Page 51

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/354  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/354 du 9 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR, est composé comme suit pour la session 2020 :

BRIAND NICOLAS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CORTIULA JEAN-ALAIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
FIGEAC THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARDENT SANDRA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
LAVERDURE NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARTINET GILBERT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SAYA CAROLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LGT PR PIERRE TERMIER à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 12 octobre 2020 à 09:30.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**



DECDIR

Réf N° DECDIR/XIII/20/344

Affaire suivie par le bureau des VAE

04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44

Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/344 du 8 octobre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BANQUE, CONSEILLER DE CLIENTELE, est composé comme suit pour la session 2020 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CHERDEL MARIE JEANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
EYMERY GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
FRADIN JULIETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LEQUIN-SOUCHON Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 15 octobre 2020 à 08:45.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**



DECDIR

Réf N° DECDIR/XIII/20/348

Affaire suivie par le bureau des VAE

04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44

Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/348 du 9 octobre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION SYSTEMES DE PRODUCTION, est composé comme suit pour la session 2020 :

BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BOUAZZAOU ABDEZZAHIR	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RABIER DUFFAU MELANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
REEMAN THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SALACROUP CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
TOUSSAINT JEAN-BAPTISTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIAL GENEVIEVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 06 octobre 2020 à 08:00.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/346  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/346 du 9 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES, est composé comme suit pour la session 2020 :

CATILLON MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
COLLONGE CHRISTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
FIQUET MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PERRIN ANNE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
PETITJEAN Lionel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUFFAT CECILE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
SOLINAS PATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VACCARI ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

VACHER ARMANDINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO EDOUARD HERRIOT à VOIRON CEDEX le jeudi 01 octobre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/352  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/352 du 9 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS OPTICIEN-LUNETIER, est composé comme suit pour la session 2020 :

CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOVIN DANIEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GRAZI SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KURZAWA PATRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
LANANI DJAMEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 12 octobre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/353  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/353 du 9 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANIT.&SOCIAL, est composé comme suit pour la session 2020 :

ALIDRA Aminata	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
FORAY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
POLICARD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
ROBOAM FARIDA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LGT GABRIEL FAURE à ANNECY CEDEX le mercredi 14 octobre 2020 à 14:00.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/347  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/347 du 9 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DECESF CONSEILLER EN E.S.F., est composé comme suit pour la session 2020 :

ARPINO SABINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUIGOU MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	
HENNERON LIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
JAY JEANNE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
PORRO FRANCINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
VETTOREL Laure	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 05 octobre 2020 à 10:00.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/349  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/349 du 9 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES EDUCATEUR SPECIALISE, est composé comme suit pour la session 2020 :

BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BONNARDEL Cécile	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BRION Gérard	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRULEY Solange	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
CATTIN-BERTRAND BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOREL DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GACHET Olivier	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HALUS YVAN	CHEF D'ETABLISSEMENT EREA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

HARACA FLORIAN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG J. ET XAVIER DE MAISTRE - ST ALBAN LEYSSE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
JOSEPH Etienne	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
PENNEL Elise	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBBE Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SCELLOS Jérémie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SIRIEYS JEAN MARIE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG JEAN VILAR - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
TRANCHANT-TRUONG EMILIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 05 octobre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/350  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/350 du 9 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES EDUCATEUR SPECIALISE, est composé comme suit pour la session 2020 :

BALMON VIRGIL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BAREL ISABELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL Cécile	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BRION Gérard	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRULEY Solange	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
CATTIN-BERTRAND BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CAUMONT BRIGITTE	ENSEIGNANT Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

FISCHER SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRITAH Yacine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HALUS YVAN	CHEF D'ETABLISSEMENT EREA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
JOSEPH Etienne	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAMBOLEY KATHLEEN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG COMBE DE SAVOIE - ALBERTVILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MALOSSANE STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
OUTATA OPHELIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
REGO PHILIPPE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE EREA PIERRE RABHI - CLAIX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
REGO PHILIPPE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG GERARD PHILPE - FONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
ROBBE Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
THUR Karin	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ZAGLIL YMEN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG CHARTREUSE - ST MARTIN LE VINOUX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 06 octobre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/351  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/351 du 9 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEETS EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, est composé comme suit pour la session 2020 :

CAUMONT BRIGITTE	ENSEIGNANT Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
GAUTIER JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMMEL CELINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MOUNIER FRANCOISE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
QUARD Jean-Paul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 05 octobre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/339  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/339 du 2 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2020 :

BASSOLI Yvan	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LACOMBE DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
PONCON-ANDREAN PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP CLOS D'OR à GRENOBLE le lundi 09 novembre 2020 à 08:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/341  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/341 du 6 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2020 :

DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DEMATHIEU LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
GATEAUX Francis	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIT JEREMY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
TALTAVULL RENAUD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE - BONNEVILLE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP CLOS D'OR à GRENOBLE le lundi 09 novembre 2020 à 08:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/342  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/342 du 6 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1** : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2020 :

ATTUYER AUDREY	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BRENTERCH ANAIS	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME - PRIVAS	
BRIEU FREDERIC	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG JONGKIND - LA COTE ST ANDRE	
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	
BRULEY Solange	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
CARON CELINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CATTIN-BERTRAND BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE	
CAUMONT BRIGITTE	ENSEIGNANT Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER Marie-Françoise	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

DEFRANCQ ALBINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
DURAN FRANCIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
FAURE-SCHEID ANNE-FRANCOISE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR METIER PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
FRITAH Yacine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUTIER JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GUILLOU THIERRY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR METIER NOTRE DAME - PRIVAS	
HARACA FLORIAN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG J. ET XAVIER DE MAISTRE - ST ALBAN LEYSSE	
LAVEILLE-BAAZIZ SAMIH BENJAMIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR METIER NOTRE DAME - PRIVAS	
LEON MIREILLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR METIER PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
MAILLARD Odile	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MERMET FRANCOISE	ENSEIGNANT DRDJS RH ALP DRDJS RHONE-ALPES - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
REGO PHILIPPE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG GERARD PHILIPPE - FONTAINE CEDEX	
ROBBE Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SCELLOS Jérémie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VAUSSENAT ALEXIS-FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 13 octobre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

Arrêté n° 2020-14-0174

Portant désignation des membres experts pour une commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets de la compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° 2020-14-0106 du 16 juin 2020 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressé(e)s, au titre de « personnes qualifiées » et « usager spécialement concerné » au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au titre de « personnels techniques » ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n° 2020-14-0106 du 16 juin 2020 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 5 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 17 novembre 2020.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 20 places s'inscrivant dans le cadre d'un dispositif renforcé pour le soutien à domicile dans le département du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative.

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Nicole FAGET, Union nationale des associations et services de soins infirmiers (UNASSI) ;
- Monsieur Roger PICARD, France Assos Santé ;

➤ Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Béatrice PATUREAU-MIRAND, responsable du Pôle Autonomie à la Délégation départementale du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Serge FAYOLLE, chargé de la planification de l'offre pour personnes âgées à la Direction de l'autonomie ;

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- Madame Mireille DUVIVIER, Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

**Article 3 :** Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 17 novembre 2020 relative à la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 20 places s'inscrivant dans le cadre d'un dispositif renforcé pour le soutien à domicile dans le département du Puy-de-Dôme.

**Article 4 :** Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ».

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-16-0074

**Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Forez (Loire)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale VMEH (VMEH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément régional de l'Union régionale de la confédération syndicale des familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-16-0207 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Forez (Loire) ;

Considérant la proposition du président de l'association VMEH ;

Considérant la proposition du président du Comité de la Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la proposition du président de l'association ADMD ;

Considérant la proposition du président de l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0207 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier du Forez (Loire)

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Nicole BERJOAN, présentée par l'association VMEH ;
- Madame Christiane PAILLEUX, présentée par le Comité de la Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Chantal POTTIER, présentée par l'association ADMD ;
- Madame Annie LOUVET, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de la direction inspection justice et usagers  
Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2020-16-0075

**Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Neuville-sur-Saône (Rhône)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 portant agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément régional de l'Union régionale de la confédération syndicale des familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-16-0273 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Neuville-sur-Saône (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de la confédération nationale des retraités ;

Considérant la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon, affiliée à l'UNAF ;

Considérant la démission de Madame Eva ARTETA CRISTIN ;

Considérant la proposition du président de l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0273 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Neuville-sur-Saône (Rhône)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Georges TERRIOUX, présenté par la confédération nationale des retraités ;
- Monsieur Pierre CAROSSO, présenté par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur André LECOMTE, présenté par l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la direction inspection justice et usagers

Stéphane DELEAU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté n°2020-02-0059 portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)**

**ARRETE**

**Article 1er** : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (n° FINESS Etablissement : 03 000 656 3).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), soit jusqu'au 30 décembre 2024.

**Article 2** : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur le site suivant :

- 10, rue Georges Lucien Perrichon - 03000 MOULINS

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 3** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué de la prévention  
et la protection de la santé

*Signé*

Marc MAISONNY



**DECISION N° DS AURA 2020.04 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.26 en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement de Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.59 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2015-40 en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Michel DALOZ, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Jean-Michel DALOZ, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis et leurs Adjointes et Collaborateurs suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
  - Madame Chrystelle SORLIN, en sa qualité de **Responsable Achats**,
  - Monsieur Ludovic BOUTTEMY, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements**,
  - Monsieur Eric THOMAS, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques**,
  - Monsieur Jacques TERRASSE, en sa qualité de **Responsable des Services Juridiques**,
  - Monsieur Vincent DUPUIS, en sa qualité de **Responsable du Service Biomédical**,
  - Madame Carole GARDON, en sa qualité de **Responsable des Services Généraux**,
  - Monsieur Pierre COSTE, en qualité de **Responsable du Service Informatique**,



- Madame Aïcha GOUDJIL, en sa qualité d'**Adjointe à la Responsable Achats**,
- Monsieur Didier GONCALVES, en sa qualité d'**Adjoint au Responsable Logistique-Transports- Magasins-Approvisionnements**,
- Monsieur Bruno VILLEMAGNE, en sa qualité de **Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux au sein des Services Techniques**,
- Madame Anne-Laure DALLIERE, en sa qualité de **d'Adjointe Responsable des Services Juridiques**,
- Madame Christine MUTEZ, en sa qualité d'**Adjointe à la Responsable des Services Généraux**,
- Monsieur Laurent GALY, en sa qualité de **Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance au sein des Service Techniques**,
- Monsieur Xavier CHENET, en sa qualité de **Chef de Projet Bâtiment Immobilier au sein des Service Techniques**,
- Madame Charlotte DUCROUX, en sa qualité d'**Assistante Juridique**,
- Monsieur Lionel MADEC, en sa qualité de **Chargé de Maintenance Sites au sein des Service Techniques**,
- Monsieur François BLONDELLE, en sa qualité de **Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier au sein des Service Techniques**,
- Monsieur Jérôme HILAIRE, en sa qualité de **Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier au sein des Service Techniques**,
- Monsieur Frédéric PICAUD, en sa qualité de **Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier au sein des Service Techniques**,
- Monsieur Khoren TERZIAN, en sa qualité de **Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier au sein des Service Techniques**,
- Monsieur Stéphane VIEUX, en sa qualité de **Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier au sein des Service Techniques**,
- Monsieur Francis WARCOIN, en sa qualité de **Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier au sein des Service Techniques**,
- Monsieur Audrey VENET, en sa qualité de **Secrétaire Support ou Médico-Technique, Assistante de Gestion Immobilière au sein des Service Techniques**,
- les signatures désignées ci-après au Directeur suivant :
  - Monsieur Fabrice COGNASSE, **Directeur Recherche**,



La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

### **1.2. Recettes**

a) La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés publics et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités.
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.



## 2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande,
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés publics.

## 2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

## 2.4. Certificat de service fait

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement la certification de service fait.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public.





#### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

#### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- d) les actes concernant les démarches pour la gestion du parc de véhicules et leurs immatriculations auprès de l'administration compétente.

#### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

##### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM,
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

##### **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

##### **6.3. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.



## **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

## **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

## **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

## **Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les actes visés aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 :

- a) dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) à partir du seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire, les tableaux de dépouillement, réponses aux demandes de précisions des candidats, demandes de compléments et de précisions de candidatures, demandes de précisions sur les offres, d'invitation à négocier :
  - à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
  - à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques.
- b) dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, les décisions relatives aux choix du titulaire, les décisions relatives à la fin de la procédure (infructuosité, sans suite) et les engagement contractuels :
  - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.
- c) dans le cadre de la passation de marchés publics (articles 2.1 et 2.2), les consultations de fournisseurs inférieures au seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire et l'information des candidats non retenus pour lesdites consultations :
  - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
  - à Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques, Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux, Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance , Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier, Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites, pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-



- Transports, pour les achats relevant de ce service, pour les achats relevant de ce service,
- à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Biomédical pour les achats relevant de ce service,
  - à Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- d) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement :
- à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
  - à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements pour les articles gérés en kanban.
- e) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix:
- à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.
- f) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'application de pénalités et les lettres de réclamation, à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
  - à Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques, Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux, Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance et Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
  - à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Biomédical pour les achats relevant de ce service,
  - à Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- g) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés (article 2.2), les ordres de services, décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités, de réception, et les lettres de réclamation à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
  - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux,
  - à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
  - à Monsieur Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance.
- h) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux (article 2.2), les demandes de paiements (décomptes et acomptes) :
- à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
  - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux,
- lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maître d'œuvre.
- i) dans le cadre des compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier (article 4), les accords de confidentialité et contrats de transfert de matériel biologiques (MTA) :
- à Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur Recherche.
- j) en matière immobilière (article 3), les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire :
- à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,



- à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux,
  - à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
  - à Monsieur Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance,
  - à Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites.
- k) dans le cadre de la gestion des sinistres autres que transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale (article 6.2), les déclarations de sinistres, les quittances de règlement préalablement à l'indemnisation, les correspondances adressées aux assureurs de l'Etablissement Français du Sang et les correspondances afférentes aux expertises :
- à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
  - à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques,
  - à Madame Charlotte DUCROUX, Assistante juridique.
- l) dans le cadre de la gestion des archives (article 6.3), les actes afférents à la gestion desdites archives :
- à Madame Carole GARDON, Responsable Services Généraux,
  - à Madame Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux.
- m) en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement (article 7),
- les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière technique et de travaux:
    - i. à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
    - ii. à Monsieur Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance.
    - iii. à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux
    - iv. à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
    - v. à Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites,
    - vi. à Monsieur François BLONDELLE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - vii. à Monsieur Jérôme HILAIRE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - viii. à Monsieur Frédéric PICAUD, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - ix. à Monsieur Thierry SALINGUE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - x. à Monsieur Khoren TERZIAN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - xi. à Monsieur Stéphane VIEUX, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - xii. à Monsieur Francis WARCOIN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - xiii. à Madame Audrey VENET, Secrétaire Support ou Médico-Technique, Assistante de Gestion Immobilière
  - les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière biomédical:
    - i. à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Biomédical.
  - les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de services généraux :
    - i. à Mesdames Carole GARDON, Responsable Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux,
  - les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de logistique et de transport :
    - i. à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements.

## **Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **11.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par la Directrice de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.



Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu/tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé la Directrice de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **11.2. La subdélégation**

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

### **11.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision de délégation DS AURA 2020.01 en date du 5 mai 2020.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Docteur Dominique LEGRAND  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



**DECISION N° DS AURA 2020.05 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.26 en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement de Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.59 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes, désignée la « *Directrice de l'Etablissement* », délègue, à Madame Céline AUBONNET, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

**1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

*1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines*

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,



a) en matière de recrutement des personnels :

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail,
  - les contrats à durée indéterminée,
  - les contrats à durée déterminée,
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

*1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

*1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

*1.1.4. Sanctions et licenciements*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom de la Directrice de l'Etablissement.

*1.1.5. Litiges et contentieux sociaux*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance de la Directrice de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.



## **1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

## **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

### *1.3.1. Organisation du dialogue social*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique et les commissions dudit comité ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et des commissions et l'adresser aux membres des Comités dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

### *1.3.2. Réunions de délégués du personnel*

La Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du site.

### *1.3.3. Présidence du Comité Social et Economique*

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique.

## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires et la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services destinées au Département des Ressources Humaines.



## **Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance de la Directrice de l'Etablissement**

### **3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes délègue à la Directrice des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :

- des contrats de travail à durée indéterminée,
- des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

### **3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

### **3.3. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

## **Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines**

### **4.1. Directrice des Ressources Humaines adjointe**

4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Nathalie DEVERGNE, Directrice des Ressources Humaines adjointe :

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom de la Directrice de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement ;
- b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom de la Directrice Directeur de l'Etablissement,
  - les contrats à durée indéterminée,
  - les contrats à durée déterminée,
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,et leurs avenants,



c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...), les conventions de mise à disposition de personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces, ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles ;

d) pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et constater le service fait des fournitures et prestations de service destinées au Département des Ressources Humaines, notamment les dépenses liées à l'activité qualité de vie au travail ;

e) pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.4, 1.1.5., 1.2. et 2.2 de la présente décision ;

f) pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et les commissions dudit comité, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires.

g) pour présider le Comité Social et Economique et les commissions dudit comité.

#### **4.2. Responsable des systèmes d'informations ressources humaines (SIRH) et de la gestion ressources humaines (GRH) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines et de la Directrice des Ressources Humaines adjointe, délégation est donnée à Madame Cécile BONNARDEL, Responsable des systèmes d'information RH et de la gestion RH :

- en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom de la Directrice de l'Établissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Établissement ;

#### **4.3. Responsable Recrutement**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines et de la Directrice des Ressources Humaines adjointe, délégation est donnée à Madame Cathy GIRAUDET, Responsable Recrutement :

- pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et constater le service fait des fournitures et prestations de service destinées au Département des Ressources Humaines en matière d'intérim.

#### **4.4. Responsable Formation**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines et de la Directrice des Ressources Humaines adjointe, délégation est donnée à Monsieur Franck VICHIER, Responsable Formation :

- pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et constater le service fait des fournitures et prestations de service destinées au Département des Ressources Humaines en matière de formation du personnel.

#### **4.5. Juridique – droit social**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Karine COURTINE, Juriste en droit social pour :

- convoquer les membres du Comité d'établissement et du Comité des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires ;  
- organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



## **Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale**

La Directrice des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par la Directrice de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

La Directrice des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des Ressources Humaines devra tenir informée la Directrice de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **5.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, les délégataires désignés sous l'article 4 ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

### **5.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.



## **Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision de délégation DS AURA 2019.09 en date du 31 décembre 2019.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Docteur Dominique LEGRAND  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



**DECISION N° DS AURA 2020.06 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.26 en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement de Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.59 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code TGPE de l'Etablissement Français du Sang (n° 33004 Santé Sports Travaux Opérateurs)

**Article 1 – Délégation en matière de gestion du parc des véhicules**

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Didier GONCALVES, en sa qualité d'Adjoint au Responsable Logistique-Transports, la signature des actes nécessaires concernant les démarches pour la gestion du parc de véhicules et leurs immatriculations de l'Etablissement auprès de l'administration compétente.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision de délégation DS AURA 2019.10 en date du 31 décembre 2019.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Docteur Dominique LEGRAND  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 20 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 2020-244

**RELATIF À LA SÉLECTION DES TERRITOIRES OÙ LES TIRS DE PRÉLÈVEMENT ET DE PRÉLÈVEMENT  
RENFORCÉ DE LOUPS PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS PAR LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENTS EN 2020**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
préfet coordonnateur du plan national  
d'action pour le loup  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 66 ;
- Vu** le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogation aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vue** la proposition formulée auprès du préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup par la préfète des Alpes de Hautes Provence (courriel de la DDT du 12 octobre 2020) ;
- Considérant** le suivi dynamique de la prédation réalisé par les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) et par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes dans les régions et départements où le loup est présent ;
- Considérant** que des dommages importants aux troupeaux sont constatés en 2020 dans les communes concernées par le présent arrêté, malgré la mise en place de mesures de protection et la mise en œuvre d'opérations de tirs de défense simple et de tirs de défense renforcés ;
- Considérant** qu'en l'absence de solution alternative satisfaisante, il convient de faire cesser ces situations ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La préfète des Alpes de Haute-Provence peut ordonner des tirs de prélèvement simple ou renforcé au sein des communes listées ci-après, en veillant au respect des dispositions du chapitre III du titre II de l'arrêté du 19 février 2018 modifié, en limitant la durée des autorisations de tirs de prélèvement à 15 jours calendaires et en limitant à 2 le nombre de loups pouvant être détruits :

Castellet les Sausses

Méailles

Le fugeret

Thorame-Haute

Colmars

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*

Pascal MAILHOS